



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-026

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

- 38-2017-03-30-011 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Isère, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 3
- 38-2017-03-30-010 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Isère. (3 pages) Page 6
- 38-2017-03-30-012 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M.Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de l' Isère. (2 pages) Page 10
- 38-2017-03-30-014 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère. (3 pages) Page 13
- 38-2017-03-30-013 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l' Isère, donnée à M.Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l' Isère. (1 page) Page 17

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-30-011

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Isère, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDFIP / Pouvoir Adjudicateur

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-03-30-XXX du 30 mars 2017

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Isère, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Isère;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1^{er} avril 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-08-26-011 du 26 août 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre PERY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°38-2016-08-26-011 du 26 août 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Jean-Luc BLANC, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 mars 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-30-010

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation
de signature donnée à M.Philippe LERAY, Directeur
départemental des finances publiques (DDFIP) de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDFIP

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-03-30-XXX du 30 mars 2017

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe LERAY, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-014 du 31 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre PERY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-014 du 31 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	------------------------------------------------------------------------------	--

3/3

Art. 3. – En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Philippe LERAY , directeur départemental des finances publiques de l'Isère, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature devra être publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au préfet.

Art. 4. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 mars 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-30-012

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M.Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDFIP / Cité adm DODE

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-03-30-XXX du 30 mars 2017

Délégation de signature donnée pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à Monsieur Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-042 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre PERY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, pour la gestion financière de la cité administrative DODE à Grenoble ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-042 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à effet :

→ d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à GRENOBLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

→ d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

Article 3 : En application de l'article 44- I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, peut subdéléguer sa signature au responsable de la division Budget et à ses collaborateurs.

Les décisions de subdélégation de signature devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiquées au préfet.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 mars 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-30-014

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDFIP / Ord Sec

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-03-30-XXX du 30 mars 2017

**Délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire,
à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage
et ressources à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2015- 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1^{er} avril 2017;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-08-26-010 du 26 août 2016 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°38-2016-08-26-010 du 26 août 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées»

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la gestion de la cité administrative DODE, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Isère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHSCT ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 5 : M. Jean-Luc BLANC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 mars 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-30-013

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017 relatif à la délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l' Isère, donnée à M.Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l' Isère.

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-03-30-XXX du 30 mars 2017

**Délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère donnée à
Monsieur Philippe LERAY,
directeur départemental des finances publiques de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-023 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère à M. Jean-Pierre PERY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-023 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2017, à Monsieur Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 mars 2017

Le Préfet,
SIGNE

Lionel BEFFRE